



COMPTE- RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2006

Présents : Messieurs GORNET François, CREPIN Pierre, BALAUD Frédéric, BALY Norbert, CREPIN Bernard, CUEFF Jacques, DESBIENDRAS Christine , DUVOID Frédéric, LEBON Noëlle et SION Jacques
Absent excusé : WEBER Marc.

Ce premier point a été ajouté à l'ordre du jour avec l'accord des présents.

Vente de bois et tarif des affouages :

Considérant qu'il y aura des têtes de chêne suite à la vente de bois de Baulot, le Conseil Municipal décide de vendre 8 € (huit euros) le stère. Vu les demandes d'affouages, il fixe le tarif à 1 € le stère de bois de nettoisement.

Avenant au Bail de l'Agence Postale Communale :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'établir un avenant à la Convention relative à l'Agence Postale Communale, car l'indemnité compensatrice passe de 900 € à 914 € par mois. Le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Avis sur la demande d'autorisation présentée par la Société S I TA Lorraine, en vue de créer et d'exploiter un centre de valorisation et traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la Commune d'Escles, au lieu dit « Pierraumont » :

Monsieur le Préfet des Vosges, par courrier du 30 août 2006, invite le Conseil Municipal des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par la Société S I TA Lorraine, en vue de créer et d'exploiter un centre de valorisation et traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la Commune d'Escles, au lieu dit « Pierraumont ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

1. Une telle installation impliquerait plus de 500 passages de poids lourds par semaine à travers les villages sur un réseau routier inapproprié, entraînant pollution, nuisances et risques d'accidents.
2. L'eau, la forêt et le patrimoine paysager sont des points forts au niveau économique pour la région. Une Charte forestière est en cours de préparation pour valoriser ce patrimoine, Charte qui pourrait aboutir sur la création d'un parc naturel régional.
3. L'activité thermale de notre région sera entachée par l'implantation d'une décharge, les curistes recherchant des lieux sains et calmes.
4. La moindre pollution de la nappe des Grès aurait des conséquences néfastes pour les 1600 employés de Nestlé Waters, entreprise qui génère beaucoup d'emplois au sein de la région. De plus, les hydrogéologues ayant étudié le dossier ont exprimé leurs inquiétudes face aux risques de pollution des forages en aval de Pierraumont qui alimentent en eau potable de nombreuses agglomérations de l'Ouest vosgien. La mise en place de géomembranes n'écarte pas les risques de pollution puisqu'elles peuvent présenter des perforations, des imperfections ou des soudures imparfaites qui,

encore une fois, pourraient contaminer les nappes souterraines.

5. La commune de Lerrain serait pénalisée par la proximité d'une décharge alors que les commerces et les lotissements sont très actifs, la décharge n'invitant pas de nouveaux habitants à s'installer.
6. La création d'une base de loisirs est envisagée depuis plusieurs années, mais l'installation d'une décharge à proximité de ce site remettrait en cause ce projet.
7. La société SITA prévoit d'enfuir les déchets alors que la volonté locale reste de les valoriser et de les traiter.

Renouvellement Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Francis ROLLIN à compter du 31/10/ 2006 :

Vu la fin du Contrat de Monsieur Francis ROLLIN, agent technique au 31 octobre 2006, le Conseil Municipal, après accord de l'Agence Locale de l'Emploi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de renouveler ce contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée déterminée de six mois, à hauteur de 30 heures hebdomadaires à compter du 31 octobre 2006 jusqu'au 30 avril 2007 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et la convention avec l'A.N.P.E.

Soutien financier au C R A D :

Par courrier du 07 août 2006, l'Association Collectif Rural Anti Décharges (C R A D) sollicite une aide financière afin de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'association. Le Conseil Municipal de verser une subvention de 200 € au C R A D. Cela en tenant compte que la salle polyvalente a été mise plusieurs fois à disposition gratuitement et que le secrétariat de mairie a apporté son aide pour divers travaux de communication.

Bail de location de la Trésorerie 8 Rue de l'Eglise :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Trésorerie Générale des Vosges du 13 septembre 2006 qui propose, suite à l'estimation des services des domaines, un loyer annuel de 1 350 € pour le nouveau bureau de la trésorerie au 8 rue de l'Eglise, soit 112,50 € par mois. Le Conseil Municipal en prend acte et après en avoir délibéré accepte le montant de ce loyer et charge Monsieur le Maire de signer le bail correspondant pour une durée de 9 ans avec la Trésorerie Générale des Vosges

Délibération d'autorisation de permis de construire :

Considérant le certificat d'urbanisme en date du 22 août 2006 et le dernier alinéa de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme; que la construction envisagée ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elle n'entraîne pas un surcroît des dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés par l'article L110 et aux lois d'aménagement et d'urbanisme mentionnés à l'article L111-1-1, afin d'éviter une diminution de la population Communale; de plus Monsieur PETITPOISSON doit installer son entreprise sur notre Commune. Le Conseil Municipal demande la non application de la règle de construction limitée, afin d'autoriser la construction de la maison d'habitation de Monsieur Mickaël PETITPOISSON et de Mademoiselle Amélie SION sur la parcelle ZD N°74.

Il précise que les réseaux électriques, les réseaux d'eau, de téléphone et d'assainissement seront à la charge des acquéreurs.

Contrat de logiciel Bibliothèque :

Vu la nécessité d'informatisation de la Bibliothèque Municipale, il convient d'acquérir un logiciel spécifique. Vu les prestations de la Société SEGILOG, le Conseil Municipal accepte les conditions du contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Régularisation du terrain de Monsieur et Madame PETIT Claude :

En complément de la délibération du 01 septembre 2006 concernant la vente de terrain à Monsieur et Madame PETIT Claude, considérant la construction de leur hangar et afin d'éviter de le faire démonter, vu le plan de division de Madame MERLE, Géomètre à VITTEL du 03 octobre 2006, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur et Madame PETIT Claude 206 m² à 6,10 € le m², soit 1 256,60 € (mil deux

cinquante six euros et soixante centimes) et charge Monsieur le Maire de signer l'acte de vente. En cas de non transaction chez le notaire, les 206 m² seront attribués à la parcelle ZE 38.

Décision Modificative N° 1 du Budget Primitif 2006 :

Le Conseil Municipal décide de la modification N°1 du Budget Primitif 2006 suivante :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 60612 : Energie - Electricité ; + 5 000 ; 60632 : Fournitures de petit équipement : + 2 000 ; 6064 : Fournitures administratives : + 1 500 ; 63512 : Taxes Foncières : - 2 600 ; 637: Autres impôts et taxes : + 2 000 ; 64168: Autres emplois d'insertion : + 3 000 ; 6451 : Cotisations URSSAF : 1 000 ; 6454 : Cotisations aux Assedic : + 500 ; 6578 : Subvention CRAD : + 200 ; 66111 : Intérêts d'emprunt : + 12 000 ; 022 : Dépenses Imprévues : - 4 065 (reste 1 256). **Recettes** : 6419 Remboursement sur rémunérations : + 13 240 ; 6459 : Remboursement sur charges de sécurité Sociale : + 238 ; 74122 : Dotation de Solidarité Rurale : + 769 ; 742 : Dotation élus locaux : + 600 ; 74834 : Compensation au titre des exonérations : + 2 088 ; 752 : Revenus des immeubles: + 3 600 ; **INVESTISSEMENT : Dépenses** : 2312 / 2005002 : Lotissement : - 183 630 ; 2313/ 2003001 : Ecole Mairie : +170 000 ; 2313 / 2004004 : Poste Perception : + 13 630

Mise à disposition des garages au S.D.I.S :

Considérant la délibération du 17 novembre 2004 et la convention de mise à disposition de biens immobiliers avec le Service Départementale d'Incendie et de Secours des Vosges, il convient de préciser que ce n'est pas la salle polyvalente qui est mise à disposition mais les garages du CPI de LERRAIN situés en sous sol de cette salle, Place du Paquis 88260 LERRAIN. Le Conseil Municipal décide avec l'accord du S.D.I.S du remboursement annuel de 1/10e des dépenses d'électricité, d'eau et de taxe foncière

Adhésion à la fondation du Patrimoine :

Monsieur le Maire expose que la Fondation du Patrimoine créée par la loi de juillet 1996 est reconnue d'utilité publique. Elle a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public ou privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat. Le tarif d'adhésion pour une commune de moins de 1000 habitants est de 50 € (cinquante euros). Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et charge Monsieur le Maire de régler la cotisation.

Risques statutaires liés à la protection sociale du Personnel. Contrat d'assurance - année 2007 :

Vu notamment,

- la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale et plus particulièrement l'article 57

- l'article L 416-4 du code général des collectivités territoriales

- le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

- le décret 88-145 du 15/02/88 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, relatifs à la protection sociale des fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale et des fonctionnaires et agents non titulaires affiliés au régime général de sécurité sociale.

- **vu** le code des Marchés Publics,

- **vu** le projet de contrat d'assurance d'une durée ferme de **1 an** prenant effet le 1^{er} janvier **2007** proposé par CNP Assurances concernant la couverture des risques statutaires liés à la protection sociale des fonctionnaires du régime spécial de sécurité sociale (affiliés à la CNRACL), soit contrat n°1406D,

Considérant que le montant estimé de la prime du contrat 1406 D est inférieur au seuil

de mise en concurrence et la nécessité de garantir les risques statutaires liés à la protection sociale du personnel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ratifier les conditions générales et particulières

du contrat 1406D à intervenir avec CNP Assurances ci-annexé qui prendra effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 1 an , de dire que les crédits figureront aux budgets des exercices considérés et d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Ristourne Assurance CIADE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'assurance CIADE a décidé lors de son Assemblée générale de faire bénéficier la Commune d'un ristourne de 10 % sur la cotisation 2004. Le Conseil Municipal en prend acte, accepte d'encaisser le chèque d'un montant de trois cent vingt deux euros (322 €) et autorise Monsieur le Maire à établir et à signer cette recette.

Entretien chaudière bois :

Après étude de l'offre d'entretien de la chaudière bois de l'Entreprise SCHMID, le Conseil Municipal décide de choisir le niveau 1 de l'offre, soit une révision tous les deux ans pour la somme de 1 109,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer .

Vu par Nous, François GORNET, Maire de la commune de LERRAIN pour être affiché le 13 mars 2006, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le Maire,
F. GORNET

Affiché le 28 octobre 2006 à la Mairie.